

Nouveau règlement de répartition de ProLitteris

Objet	Règlement de répartition 2022
De	Philip Kübler, directeur, works@prolitteris.ch
À l'adresse	Membres et ayants droit de ProLitteris
Date	12.12.2021
Version	1.0

Contenu

1	Situation initiale et objectif du présent document	1
2	Structure du règlement de répartition 2022	2
3	Répartition Print (redevances légales pour les œuvres imprimées)	3
4	Répartition Online	4
5	Nouvelle répartition Broadcast	4
6	Dispositions générales et autres répartitions	4
7	Entrée en vigueur du règlement de répartition 2022	4
8	Aperçu des délais de déclaration	5
9	Questions et réponses	5
9.1	Distribution Print : pourquoi la durée de la redevance est-elle plus courte ?	5
9.2	Pourquoi les anciennes règles ne sont-elles pas maintenues ?	5
9.3	Serai-je toujours en mesure de déclarer des œuvres par courrier ?	5
9.4	Pourquoi les répartitions mineures sont-elles supprimées (par ex. CD et DVD) ?	5
9.5	Où m'adresser si j'ai des questions ?	5

1 Situation initiale et objectif du présent document

Avec l'approbation de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) et suite aux décisions du Conseil d'administration de 2020 et 2021, ProLitteris adapte le règlement de répartition. Le règlement de répartition 2022 remplace le règlement de répartition 2019.

La mise en œuvre du règlement de répartition 2022 débute avec l'année d'utilisation et de déclaration des œuvres 2022. La répartition 2023 sera donc effectuée pour la première fois selon les nouvelles règles. Les redevances de l'année 2021 seront réparties en septembre 2022 selon l'ancien règlement de répartition 2019.

L'ancien et le nouveau règlement de répartition peuvent être consultés sous « Documents » sur le site web de ProLitteris. Les approbations de l'autorité de surveillance du 30.07.2021 et du 11.11.2021 peuvent être consultées sur le site de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) ¹.

Nous vous informons ci-après des modifications apportées au règlement de répartition de ProLitteris.

¹ <https://www.ige.ch/fr/protéger-votre-pi/droit-dauteur/societes-de-gestion/surveillance-des-societes-de-gestion>.

2 Structure du règlement de répartition 2022

Le règlement de répartition 2022 décrit la répartition par ProLitteris en dix chiffres.

Pour la plupart des ayants droit, la gestion collective obligatoire est au premier plan. ProLitteris répartit ici des redevances légales, dans les Répartitions Print, Online et Broadcast. Les anciennes désignations « reprographie » et « réseaux » ne sont plus utilisées.

Pour les ayants droit dont les textes sont utilisés par des organismes de diffusion, le domaine d'exploitation Audio est également pertinent. Le terme ambigu de « droits de diffusion » n'est plus utilisé.

Il est intéressant pour les artistes ou leurs héritiers de savoir que ProLitteris règle les utilisations d'œuvres d'art soumises au droit d'auteur presque dans le monde entier dans le domaine de gestion Art. Ce domaine reste inchangé dans le nouveau règlement de répartition.

La nouvelle structure du règlement de répartition est la suivante :

- 1 Champ d'application et principes
- 2 Produits, déductions et parts
- 3 Mise en œuvre des répartitions
- 4 Clarifications
- 5 Affectation du produit
 - 5.1 Redevances
 - a) Tarifs proches de la reproduction (TC 3 à 10)
 - b) Tarifs proches de la diffusion (TC 1, 2, 11, 12, 14)
 - c) Œuvres orphelines (TC 13)
 - d) Licences collectives étendues
 - e) Émissions avec texte
 - f) Utilisations d'œuvres d'art
 - 5.2 Autres produits
- 6 Répartition Print
- 7 Répartition Online
- 8 Répartition Broadcast
- 9 Domaine de gestion Audio : Émissions avec texte
- 10 Domaine de gestion Art: Utilisations d'œuvres d'art

L'annexe Répartition Print contient ensuite les détails de l'ancien règlement de répartition pour les domaines de répartition RP et NW. Ces dispositions sont toujours en vigueur et n'ont pas été remaniées au niveau du texte. L'ancienne « Annexe » a été rattachée au chiffre correspondant pour une meilleure vue d'ensemble. Les suppressions et adaptations de l'annexe Répartition Print pour le règlement de répartition 2022 sont expliquées ci-après. Elles visaient principalement à simplifier les règles. ProLitteris prévoit de rendre ultérieurement la Répartition Print encore plus simple et plus transparente afin de permettre une répartition encore plus claire et rapide.

3 Répartition Print (redevances légales pour les œuvres imprimées)

Les principaux changements sont les suivants :

Classes de répartition et durée de rémunération : la pondération des classes de répartition et les années pendant lesquelles une œuvre peut prétendre à redevance depuis sa parution ont été revues. Les livres de fiction (BL) touchent désormais une redevance pendant 18 ans (25 ans auparavant). Les livres spécialisés (SL), les livres scientifiques (WL) et le matériel d'enseignement (LM) touchent désormais une redevance pendant 6 ans (contre 8, 10 et 5 ans auparavant). La pondération a été augmentée dans la même proportion afin d'équilibrer les deux facteurs durée et pondération. De cette manière, les redevances restent au même niveau qu'auparavant. Les ayants droit n'ont rien à faire. Dans son système, ProLitteris tient automatiquement compte des nouvelles règles.

Les catalogues : chaque œuvre donnant droit à redevance doit figurer dans un catalogue reconnu : Swisscovery (anciennement SwissBib), Verzeichnis lieferbarer Bücher VLB, Ulrichsweb. Sans ces catalogues obligatoires, ProLitteris ne saurait gérer les masses de données des œuvres. Jusqu'à présent, quelques genres d'œuvres isolés étaient encore acceptés sans figurer dans de tels catalogues. ProLitteris recommande aux ayants droit de vérifier et de veiller à ce que leurs œuvres figurent dans les catalogues mentionnés.

Œuvres dans les bibliothèques : comme alternative au tirage minimal pour la Suisse, il est exigé qu'une œuvre soit disponible dans une bibliothèque (œuvres en italien et en romanche) ou dans deux bibliothèques (œuvres en français, en allemand et en langues étrangères). Jusqu'à présent, trois bibliothèques étaient exigées dans toutes les régions du pays. C'est donc un allègement pour les ayants droit. Sans tirage minimal atteint ou disponibilité dans le nombre prescrit de bibliothèques, toute redevance est exclue. Le catalogue des bibliothèques suisses dans Swisscovery (anciennement SwissBib) est déterminant. ProLitteris recommande aux ayants droit de vérifier la disponibilité de leurs œuvres au sein des bibliothèques.

ISBN obligatoire pour les livres : l'ISBN obligatoire s'applique désormais à tous les livres. Un tel identifiant est également exigé pour les thèses et les œuvres musicales ou théâtrales. ProLitteris recommande aux ayants droit de se procurer un ISBN. ²

Musique/théâtre : suppression de la catégorie de répartition spéciale musique/théâtre, limitée aux œuvres dramatiques (partitions de musique, rôles de théâtre et manuscrits de scène).³ Les livres contenant des œuvres musicales ou théâtrales doivent désormais remplir les mêmes conditions que les autres livres. Il faut que l'œuvre soit disponible dans le commerce ou au sein de bibliothèques et qu'elle soit identifiée par un ISBN. Les manuscrits ne sont plus autorisés. Les redevances pour de telles œuvres sont désormais les mêmes chez ProLitteris que pour tous les autres livres. L'ancienne solution spéciale de ProLitteris semblait juridiquement douteuse.

Thèses et Books on Demand : plus d'exception en ce qui concerne les conditions de redevance et de mise en circulation minimale.

² <https://www.sbv.ch/change2fr1/1025/fr/Commander>. ProLitteris a vérifié si d'autres numéros pouvaient être possibles, par exemple l'ISMN, mais a constaté que celui-ci ne convenait pas à ProLitteris.

³ Les œuvres de musique non dramatique continuent d'être gérées par SUIISA. Pour les auteurs de musique dramatique, c'est la SSA, Société Suisse des Auteurs, qui est responsable en plus de ProLitteris.

Classification des revues professionnelles et associatives : non plus à la classe de répartition PZ, mais comme revues scientifiques ou spécialisées.

Agences de presse (textes et images) : dans la mesure où les auteurs ne remplissent pas les conditions générales, ProLitteris examinera la possibilité de conclure un contrat avec les agences, en particulier avec Keystone-ATS.

Littérature d'entreprise : la classe de répartition UL (littérature d'entreprise) est supprimée. Les œuvres d'entreprises sont traitées et indemnisées de la même manière que les autres œuvres.

4 Répartition Online

Les principaux changements sont les suivants :

Condition réduite pour le nombre d'accès mesurés par un fichier statistique : 500 au lieu de 1000 jusqu'à présent. Condition réduite en conséquence pour le nombre d'accès à une œuvre proposée contre paiement sur Internet (facteur 4).

Condition réduite pour le nombre de signes que contient un texte (espaces compris) : 1500 signes au lieu de 2000 précédemment.

Le système technique – et la possibilité de déclarer l'auteur de l'image en plus de l'auteur du texte pour un site web contenant des images – restent inchangés.

5 Nouvelle répartition Broadcast

Cette répartition concerne les redevances légales proche de la diffusion. Elle sera techniquement mise en place au cours de l'année 2022 et sera accessible via le portail de ProLitteris, tout comme les répartition Print et Online.

Aux fins de la Répartition Broadcast, la somme de la redevance et d'autres variables sont calculées (nombre de minutes et parts de marché des programmes radio et TV).

Jusqu'à présent, ces redevances étaient réparties en même temps que le Domaine de gestion audio (gestion collective facultative).

6 Dispositions générales et autres répartitions

Les principales modifications apportées à la partie générale du règlement de répartition sont les suivantes :

Suppression de la répartition pour les phonogrammes et vidéogrammes : les répartitions pour les phonogrammes et vidéogrammes sont supprimées. Ces supports ne sont guère concernés par les utilisations que ProLitteris est autorisée à rémunérer.

7 Entrée en vigueur du règlement de répartition 2022

La répartition en automne 2022 pour l'année d'utilisation et de déclaration des œuvres 2021 est la dernière répartition selon l'ancien règlement de répartition. Par conséquent, l'ancien « règlement de répartition 2019 » est applicable aux déclarations d'œuvres et d'utilisations de l'année 2021 qui seront réparties en 2022. La répartition en automne 2023 pour l'année d'utilisation et de déclaration des œuvres 2022 sera la première répartition selon le nouveau règlement de répartition.

8 Aperçu des délais de déclaration

Nous rappelons ici les délais de déclaration en vigueur :

Répartition Print : délai de déclaration jusqu'au 31.01.2023 (livres et journaux/magazines).

Répartition Online : délai de déclaration jusqu'au 31.03.2023 pour les éditeurs (fichiers statistiques, déclarations) et 31.05.2023 pour les auteurs (lien avec les déclarations des éditeurs).

9 Questions et réponses

9.1 Distribution Print : pourquoi la durée de la redevance est-elle plus courte ?

ProLitteris a redéfini la durée de la redevance des différentes classes de répartition. En contrepartie, la pondération a été corrigée de manière à ce que le changement soit un processus neutre pour les nouvelles œuvres. Les ayants droit reçoivent l'intégralité de leur redevance plus rapidement qu'auparavant. Il est inévitable qu'un changement intervienne dans certains cas, par exemple en ne prenant plus en compte une œuvre donnée pendant quelques années, alors qu'elle aurait été prise en compte selon l'ancien système.

9.2 Pourquoi les anciennes règles ne sont-elles pas maintenues ?

Pour des raisons opérationnelles et économiques, la poursuite de l'ancien système parallèlement au nouveau n'était pas une option. Avec ses 100 pages de texte et ses nombreuses dispositions particulières, l'ancien règlement de répartition était extrêmement difficile à comprendre, très lourd à appliquer et, sur certains points, juridiquement incorrect. Pour ces améliorations et pour des raisons d'égalité de traitement, le Conseil d'administration de ProLitteris a décidé de procéder à la modification de manière uniforme pour les classes de répartition concernées.

9.3 Serai-je toujours en mesure de déclarer des œuvres par courrier ?

ProLitteris renouvelle l'ensemble de ses contrats de gestion en 2022. Tous les membres recevront un accès au portail de ProLitteris et un nouveau contrat. Sur le portail, il sera possible de modifier les données, de définir le transfert des droits et de déclarer de nouvelles œuvres. ProLitteris n'est pas en mesure de traiter manuellement les données de plus de 14 000 ayants droit et de millions d'œuvres, ni de correspondre avec tous nos membres. ProLitteris apportera toutefois son aide si un auteur n'est pas en mesure d'utiliser le portail.

9.4 Pourquoi les répartitions mineures sont-elles supprimées (par ex. CD, DVD) ?

La répartition pour les phonogrammes et vidéogrammes était une répartition avec des sommes en baisse, que seuls quelques ayants droit connaissaient et qui devait être effectuée manuellement. Les DVD et CD sont rarement copiés sur des smartphones ou des tablettes. De tels enregistrements seraient pourtant nécessaires pour justifier cette répartition. Elle a donc été supprimée pour des raisons juridiques et économiques.

9.5 Où m'adresser si j'ai des questions ?

Veuillez vous adresser à notre Team Works, responsable des Répartitions Print, Online et Broadcast: works@prolitteris.ch, +41 43 300 660 80.